

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-71 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Enfance - Jeunesse - Séjours été 2022 – Attribution de marché.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que dans le cadre de la compétence de la collectivité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année, répondant aux orientations fixées par la convention globale territoriale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et d'été des séjours à destination des enfants du territoire âgés de 7 à 17 ans.

Monsieur le Président rappelle la procédure adaptée mise en œuvre en vue d'attribuer les deux séjours que l'intercommunalité envisage de mettre en place pour les enfants et les jeunes durant l'été 2022. Cette consultation concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place (en dur et sous toile), les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la commission qui a analysé les offres reçues et a procédé au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots :

- pour le lot n° 1, il s'agit de l'offre présentée par l'association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) au centre d'hébergement de la Buissonnière du 10 au 24 juillet 2022 moyennant un prix de prestation définit comme suit :

- Moins de 40 inscrits : 935,00 € net par participant,
- Entre 40 et 49 inscrits : 935,00 € net par participant,
- 50 inscrits : 885,00 € net par participant,
- Plus de 50 inscrits : 885,00 € net par participant

- pour le lot n° 2, il s'agit de l'offre présentée par l'Association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) au centre d'hébergement de la Buissonnière du 24 juillet au 7 août 2022 moyennant un prix de prestation définit comme suit :

- Moins de 40 inscrits : 935,00 € net par participant,
- Entre 40 et 49 inscrits : 935,00 € net par participant,
- 50 inscrits : 885,00 € net par participant,
- Plus de 50 inscrits : 885,00 € net par participant.

Monsieur le Président indique que le service Enfance Jeunesse assure la promotion de ses séjours auprès des enfants et jeunes du territoire qu'ils soient allocataires CAF et MSA ou non.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de ces séjours en tenant compte des règles de quotient familial comme pour les autres activités mises en œuvre par le service enfance et jeunesse selon les critères suivants :

Quotient/nbre d'inscrits	< 750	> 750
1 ^{er} enfant	280 €	290 €
2 ^{ème} enfant	275 €	285 €
3 ^{ème} enfant et +	270 €	280 €

Pour les enfants et jeunes extérieurs au territoire, à ces tarifs vient s'ajouter un supplément de 300 € par inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le marché passé avec l'association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) du 10 au 24 juillet 2022 (Lot n° 1) ;
- d'approuver le marché passé avec l'association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à du 24 juillet au 7 août 2022 (Lot n° 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux contrats de prestations passés avec l'association ARTES Jeunesse de Lille ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché,
- de fixer le prix de la participation due par les familles conformément au tableau présenté, de faire recette des inscriptions aux différents séjours ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget principal de la collectivité établi au titre de l'exercice 2019 (article 611 – fonction 423).

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 
ID : 062-200035442-20220607-DEL2022_071-DE

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

*DEL. 2022-071 du 7/06/2022
Enfance-Jeunesse – Séjours Eté 2022
Attribution de marché lots n°1 et 2.*